

24/12/2015



TOUS CORPS



GENERALISATION DU DISPOSITIF D'AIDES ALIMENTAIRES D'URGENCE

Le SNAPATSI et ses partenaires ont obtenu cette généralisation à compter du 1er mars 2016, dans le cadre de la Commission Nationale de l'Action Sociale (CNAS) !

LES BÉNÉFICIAIRES :

- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels ;
- Les élèves des écoles de police ;
- Les cadets de la République et adjoints de sécurité ;
- Les pensionnés du ministère de l'Intérieur



LES CONDITIONS D'OUVERTURE, MONTANT ET DURÉE :

- Le bénéfice de cette aide est réservé à l'agent qui ne dispose ponctuellement d'aucune ressource : absence de rémunération et absence d'autre ressource, compte bancaire bloqué.

FORFAIT JOURNALIER : 5 JOURS MAXIMUM

- 15 euros pour un agent isolé ;
- 25 euros pour un couple ;
- 10 euros par enfant à charge.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

N'hésitez pas à contacter vos délégués SNAPATSI qui répondront à vos interrogations et qui vous aideront à établir le dossier en cas de besoin !

LE SNAPATSI AGIT !